

Fiche annexe II- G
MONTANT DE L'ALLOCATION DECES¹

Au 1^{er} janvier 2026 :

Le montant maximum de l'allocation décès est fixé à : 48 060 X 25% = 12 015 €

Au 1^{er} avril 2025 :

Le montant minimum de l'allocation décès est fixé à : 21 327.85 X 25% = 5331.96€

¹ Articles 21-2 et 49-2 du décret du 17 juin 1938, Arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2026, CNAM CIR-1/2026 du 6 janvier 2026, annexes. II et III, article L.434-16 CSS, instruction interministérielle n° DSS/2A/2C/2025/32 du 7 mars 2025, circulaire CNAM 03/2025 du 28 mars 2025 et son annexe 2